

20230405005503 Numéro: Établi le : 05/04/2023

Validité maximale: 05/04/2033



minimes

pompe à chaleur | cogénération

Logement certifié

Rue: Rue de l'Eglise n°: 24

CP: 4537 Localité: Verlaine

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 367 kWh/m².an

 $A +++ E_{spec} \leq 0$ $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$

Exigences PEB Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier

wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$

 $255 < E_{spec} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

 $425 < E_{spec} \le 510$

 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

moyens faibles élevés

médiocre

sol. therm.

Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

partiel incomplet

sol. photovolt.

Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination: CERTINERGIE SPRL

Siège social : Rue Haute Voie

n°:59

CP: 4537 Localité: Verlaine

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.



367

Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

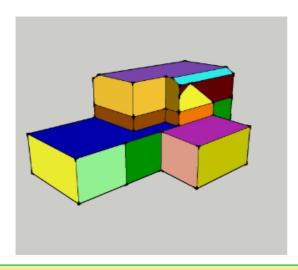
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 05/04/2033



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison, excepté les greniers et les EANC adjacents arrière. Le garage n'est pas repris dans le VP.

Le volume protégé de ce logement est de **787 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 214 m²

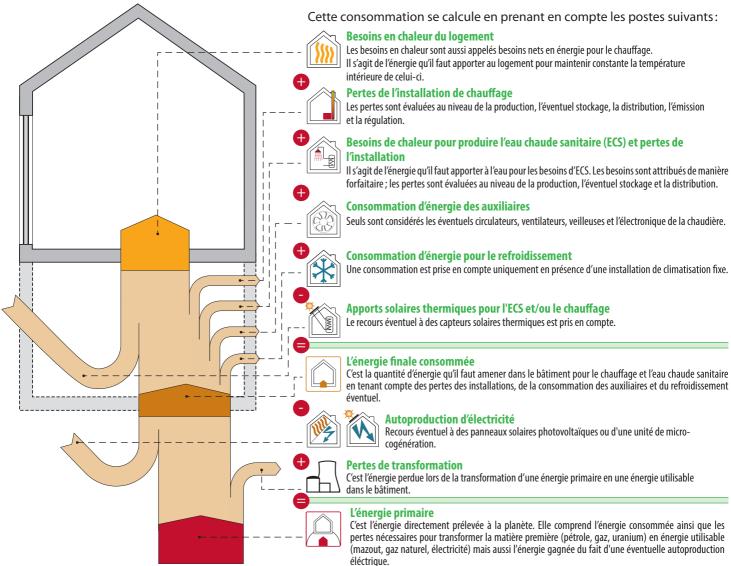


Validité maximale: 05/04/2033



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

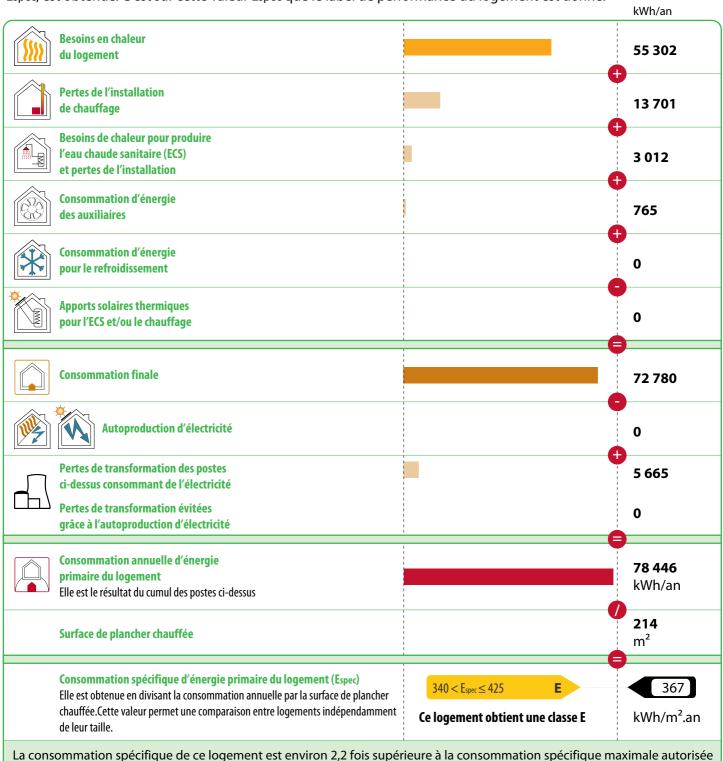


Validité maximale : 05/04/2033



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 05/04/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Preuves acceptables prises en compte par le certificateur		Références et descriptifs
Isolation	Certificat PEB précédent	Isolation LM15cm dans la toiture
thermique	Donnée produit	Intercalaires châssis : date du vitrage, code Glass ID et valeur K
Étanchéité Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Dossier de photos localisables	Date de la chaudière
Eau chaude Pas de preuve Pas de preuve		

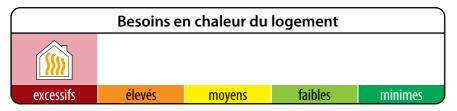


Validité maximale: 05/04/2033



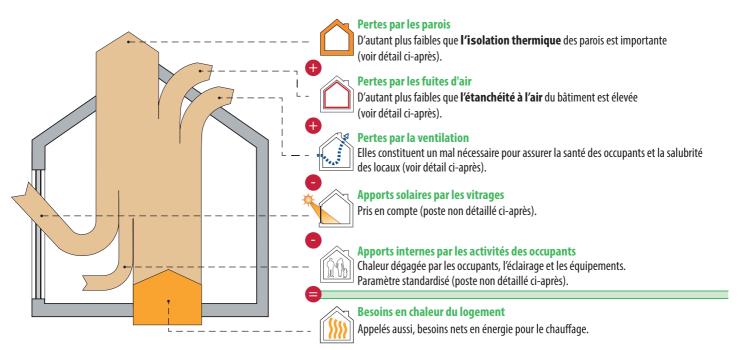
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



259 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	TO Plafond sur 1er étage 55,7 m² Laine minérale (MW), 15			Laine minérale (MW), 15 cm	
	T2	Versants	10,0 m ²	Laine minérale (MW), 15 cm	
				suite →	

Validité maximale : 05/04/2033



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	s par les parois - suite le		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	F10	DV HR+ Pvc 1.0 intercalaire	2,7 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1 W/m².K Châssis PVC
	F11	DV HR+ Pvc 1.0 Glass ID	2,7 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1 W/m ² .K Châssis PVC
	F12	DV HR+ Pvc 1.1 intercalaire	15,6 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC
_		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	e aux exigen	nces de la réglementation PEB 2010.
			AUCUNE	
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		e pir vérifié le niveau d'isolation existant).
	T4	Plafond sur Rez côté garage	50,4 m ²	Laine minérale (MW), 4 cm
	F7	DV Bois	6,6 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F8	Velux	0,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	P20 *	Porte EANC Bois isolée	0,3 m²	Panneau isolé non métallique Aucun châssis
suite →				



Numéro: 20230405005503

Établi le : 05/04/2023 Validité maximale : 05/04/2033



Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	pe Dénomination Surface Justification					
Parois sans isolation Recommandations: à isoler.						
	МО	Mur plein Apparent 38	31,6 m ²			
	M1	Mur plein Apparent 53	59,6 m²			
	M4	Mur plein Apparent 45	13,7 m²			
	M20	Mur plein EANC 38	27,3 m²			
	M21	Mur plein EANC TC20	22,8 m ²			
	M22	Cloison EANC 10	27,2 m ²			
	M24	Mur plein EANC 30	12,7 m ²			
	P1	Porte 1	2,5 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
	F15	Bloc de verre	1,0 m ²	Bloc de verre - (U _g = 3,5 W/m².K) Aucun châssis		
	P20	Porte EANC Bois	3,8 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).						
	T1	Plafond sur Rez extension arrière	28,1 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite		
suite →						



Validité maximale : 05/04/2033



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les parois - suite			Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination		Surface Justification		
	M2	Mur creux TC20	27,0 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
	М3	Mur plein bardage 40	31,1 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
	M5	Mur plein Apparent 44 AIR	16,2 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
	M6	Mur plein Apparent 42 AIR	26,0 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
	M25	Mur plein EANC 38 AIR	5,6 m ²	l'isolation du mur n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)	
	P1	Plancher sur sol	149,5 m ²	l'isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)	



Validité maximale: 05/04/2033



Descriptions et recommandations -5-

ſÌ	

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

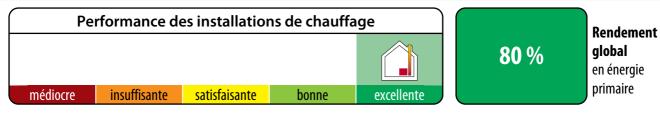
Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'executi	
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution g	0 %		



Validité maximale : 05/04/2033



Descriptions et recommandations -6-



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chauffage chauffant les même locaux.

Installation de chauffage central				
Production	Chaudière, mazout, à condensation			
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur			
Emission/ régulation				
Recommanda	Recommandations: aucune			



Validité maximale: 05/04/2033



Descriptions et recommandations -7-





médiocre i

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

28%

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

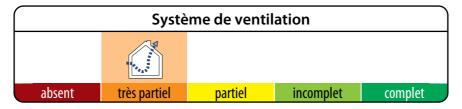
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 05/04/2033



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre Rez	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre 1er étage	aucun	Toilette	OEM
Chambre 1er étage	aucun	Salle de bain	aucun
Bureau	aucun	Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Unité de

cogénération

20230405005503 Numéro: Établi le : 05/04/2023

Validité maximale: 05/04/2033



Descriptions et recommandations -9-						
		Utilisation d'énergies renouvelables				
	sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération	
· ·	301. triciiii.	301. priotovoit.	Diomasse	pompe a charcur	cogeneration	<u>'</u>
Installation thermique	solaire		NÉ <i>A</i>	ANT		
Installation photovaltai		NÉANT				
Biomasse		NÉANT				
Pompe à ch	aleur		NÉA	ANT		

NÉANT



Numéro: 20230405005503

Établi le : 05/04/2023



Validité maximale: 05/04/2033

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	19 738 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	214 m ²	
Émissions spécifiques de CO ₂	92 kg CO ₂ /m².an	

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise



Validité maximale: 05/04/2033



Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe



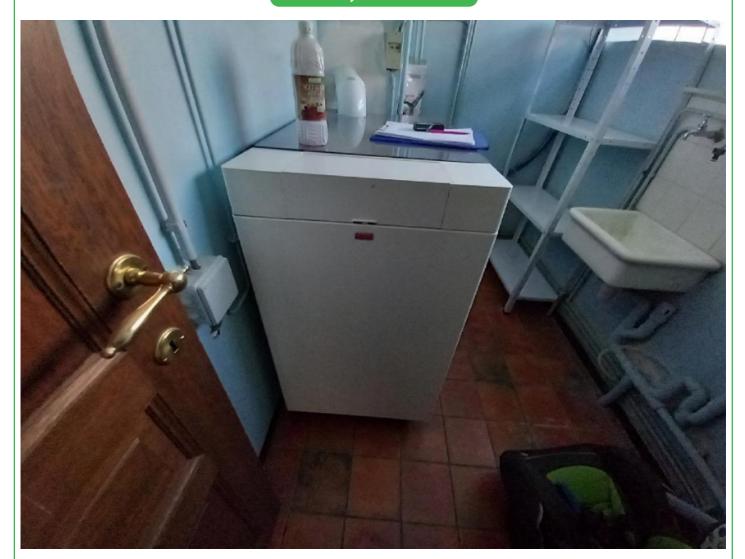


Validité maximale : 05/04/2033



Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Façade arrière.

Chaudière dans le VP.